



ARRETE n° 2023-015

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
Rue de la Fontaine**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,

Vu la demande de la société Guilchet TP en date du 10.01.2023

Considérant la nécessité d'interdire la circulation rue de la fontaine afin de permettre les travaux de terrassement autorisés par la DP 029031 22 00274 du 27.12.2022, au 10 rue de la Fontaine la circulation sera interdite comme suit :

ARRETE :

Article 1 : - du jeudi 19 Janvier 2023 07h00 au jeudi 26 19h00 la rue de la fontaine pourra être ponctuellement fermée à la circulation des véhicules et des piétons afin de permettre, en toute sécurité les manœuvres d'engins de terrassement au 10 rue de la Fontaine

Article 2 : Les riverains situés en amont et aval de cette parcelle seront autorisés à circuler à contre sens du sens de circulation de cette voie à sens unique.

Article 3 : La mise en place de la signalisation règlementaire et l'information des riverains sera assuré par et sous la responsabilité du requérant.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de MOELAN SUR MER-Police Municipale- l'Adjoint à la sécurité-Pôle Technique, Adjoint ST, pompiers, services Techniques.

Fait à Clohars-Carnoët Le 10 janvier 2023

Le Maire

Jacques JULOUX

